



Assemblée générale

Distr. générale
11 décembre 2001
Français
Original: russe

Assemblée générale

Cinquante-sixième session

Points 35, 89, 95, 97, 111, 119 et 166 de l'ordre du jour

**Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés
par les gouvernements pour promouvoir et consolider
les démocraties nouvelles ou rétablies**

**Étude d'ensemble de toute la question des opérations
de maintien de la paix sous tous leurs aspects**

Questions de politique macroéconomique

Développement durable et coopération économique internationale

Contrôle international des drogues

Questions relatives aux droits de l'homme

Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Lettre datée du 7 décembre 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies

En ma qualité de représentant de l'État qui préside les organes officiels de la Communauté d'États indépendants (CEI), j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la Déclaration adoptée à Moscou le 30 novembre 2001 par les chefs d'État des pays membres de la Communauté, à l'occasion du dixième anniversaire de la création de la CEI (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 35, 89, 95, 97, 111, 119 et 166 de l'ordre du jour.

(Signé) S. Lavrov



**Annexe à la lettre datée du 7 décembre 2001, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

**Déclaration des chefs d'État des pays membres
de la Communauté d'États indépendants, à l'occasion
du dixième anniversaire de la création de la CEI**

Adoptée le 30 novembre 2001

Chefs d'État des pays membres de la Communauté d'États indépendants (CEI), contemplant l'évolution complexe qu'a connue la Communauté depuis 10 ans, et faisant le point de cette période particulièrement riche en événements et en responsabilités, nous pouvons faire les constatations suivantes.

La Communauté est née à un tournant de l'histoire, où nos pays ont eu à résoudre un problème d'ampleur sans précédent, étant amenés à restructurer radicalement leurs relations politiques et économiques dans le vaste espace eurasiatique. Il est indubitable que la CEI a permis aux pays membres d'accéder à la souveraineté en bon ordre, sans grands bouleversements géopolitiques. Ils ont réussi dans l'ensemble à préserver des liens séculaires entre leurs peuples, à amortir dans une certaine mesure les incidences sociales et économiques de la dislocation d'un État unique, à mettre en place les institutions et les législations nécessaires à la concertation et à la coopération fondées sur l'égalité de droits. La CEI a concouru à l'établissement d'États indépendants, libres de choisir chacun son propre modèle d'édification étatique et économique et ses voies d'adhésion à la communauté internationale; elle est désormais fort utile aussi pour la solution de bien des problèmes concrets.

Tous les projets formés n'ont pas été réalisés, tant s'en faut. Mais nous sommes convaincus que la Communauté dispose d'un potentiel important, qui pourra – qui devra – être mis à profit pour le bien de nos peuples. Il est incontestablement conforme aux intérêts nationaux des États membres, et aux tendances observées dans le monde, d'approfondir la coopération multilatérale au sein de la CEI.

La coopération dans la Communauté trouve une assiette solide dans la convergence des vœux des pays membres, qui souhaitent tous parvenir progressivement au développement socioéconomique durable et prendre la place qui leur revient dans la communauté internationale. C'est le concours apporté à la poursuite de ces objectifs, par la coopération, par la conjonction des efforts déployés par les États membres, qui donne son sens à l'existence de la Communauté. L'activité de la CEI doit être appréciée au premier chef en fonction de ses retombées concrètes – élévation du niveau de vie des populations dans les pays membres, garantie de larges droits en matière d'éducation, de santé, de protection sociale, de développement culturel, de relations sociales – autrement dit en fonction d'une amélioration réelle de la qualité de vie.

Les travaux de la CEI doivent être systématiquement ancrés dans le concret, et axés sur les domaines où l'action conjuguée est susceptible d'avoir les effets les plus marqués.

La coopération économique et commerciale intensive, base de l'ensemble des activités conjointes de la Communauté, tire son intérêt objectif non seulement des relations qui lient historiquement nos économies, mais aussi, et de plus en plus, de la mondialisation en marche. L'intégration régionale et sous-régionale ouvre la possibilité d'une adaptation conjointe aux réalités politiques et économiques du monde actuel, permettant de tirer efficacement parti des avantages de la mondialisation tout en éliminant les conséquences néfastes, économiques et sociales surtout. Il importe à cet égard d'agir de concert en matière de politiques du commerce extérieur et de défense des marchés intérieurs des pays membres.

La création dans l'espace de la CEI d'une zone de libre-échange qui tienne compte des intérêts de tous les partenaires revêt une importance cruciale. Il est indispensable d'éliminer progressivement les obstacles au commerce intracommunautaire, de mettre en place un système efficace de paiements et de compensation, et de constituer à cette fin une base juridique qui permette à la concurrence de bonne foi de s'exercer sur les marchés nationaux.

L'objectif prioritaire de la coopération économique est d'activer les procédures d'intégration dans la production, dans les investissements et dans la mise en place de structures industrielles et financières communes. Les pays membres de la Communauté s'efforceront en particulier de faire converger leurs législations nationales visant le commerce extérieur, la fiscalité et les douanes.

De par leur situation géopolitique, les pays de la CEI se trouvent en première ligne pour la lutte contre le terrorisme international et l'extrémisme, contre la mafia transnationale des stupéfiants, qui ont lancé un défi au monde entier. Cela leur impose de conjuguer leurs efforts face aux menaces à la sécurité, les inscrivant dans l'action engagée par la communauté internationale.

Nous proclamons à nouveau notre détermination à poursuivre en nous fondant sur le droit à la réalisation de mesures communes de lutte contre le terrorisme international, ainsi que contre l'agression des trafiquants de drogues, qui menacent directement tous les pays membres de la CEI. Nous nous engageons à rendre plus efficace l'activité des organes de sécurité et des services spéciaux et à mieux l'harmoniser, ainsi qu'à soutenir activement le Centre de lutte antiterroriste de la CEI. Nous nous félicitons des mesures prises pour battre en brèche le terrorisme international, telles notamment que la création des Forces collectives à déploiement rapide de la région de sécurité collective d'Asie centrale.

Nous réaffirmons que les pays de la CEI sont disposés à prendre une part active aux efforts déployés par la communauté internationale pour mettre en place un système mondial de sécurité collective pouvant répondre aux menaces et aux défis nouveaux.

Nous voyons une contribution notable à la sécurité dans la coopération militaire et technique multilatérale entre les pays intéressés, en particulier dans le renforcement du Système unifié de défense antiaérienne de la CEI.

Nous chercherons à obtenir le plus rapidement possible, en tirant plus largement parti des possibilités de rétablissement de la paix qu'offre la Communauté, un règlement pacifique des conflits armés sur le territoire des pays membres, qui soit fondé sur les normes et les principes universellement reconnus du droit international. Prenant dûment en considération l'action de la Fédération de Russie, qui a un rôle moteur à jouer dans les opérations de maintien de la paix

lancées dans l'espace de la Communauté, nous avons l'intention de chercher à répartir plus équitablement la charge du maintien de la paix, conformément aux obligations assumées. Il est indispensable de systématiser plus avant la coopération pour la lutte contre la criminalité dans les pays de la CEI, en l'axant sur la lutte contre la criminalité organisée, le trafic illicite de stupéfiants et d'armes, la migration illégale et la traite d'êtres humains, et le blanchiment du produit d'activités illicites.

Nous continuerons à prêter une attention soutenue à la coopération pour le respect des droits et libertés fondamentaux, conformément aux principes et aux normes universellement reconnus du droit international, et aux instruments de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

Il est indispensable d'amplifier et d'approfondir la coopération humanitaire dans le cadre de la CEI – éducation, culture, sciences, échanges d'informations – ce qui à terme assurera la santé spirituelle, morale et physique de la génération montante. Tous les pays intéressés au développement des processus d'intégration au sein de la CEI se préoccupent de préserver et de soutenir la langue russe comme moyen de communication internationale.

Nous estimons que la question de la coopération des groupements intergouvernementaux en place dans l'espace de la Communauté présente une signification particulière. Il importe à cet égard que ces groupements restent ouverts et fonctionnent dans la transparence mutuelle.

Nous sommes favorables à la formation dans la CEI d'un espace juridique tendant vers les normes internationales en matière de relations intergouvernementales et de rapports entre l'État et le citoyen.

Nous chercherons à obtenir la création d'un mécanisme efficace d'application des décisions et des accords au sein de la Communauté, dans l'optique d'une responsabilisation accrue des États vis-à-vis des obligations qu'ils assument.

Réaffirmant notre attachement au développement dynamique de la Communauté, nous nous fondons en cela sur la volonté de millions de personnes liées par des relations séculaires d'amitié, de coopération et d'entraide. Le voeu de nos peuples est que la Communauté soit une zone de stabilité et de sécurité, d'entente entre les nations, une région de développement politique, économique, social, scientifique et technique durable, qui prenne la place qui lui revient au sein de la communauté internationale.

Nous, chefs d'État des pays membres de la CEI, sommes déterminés à faire tout ce qui sera possible pour que ces aspirations deviennent réalité.
